LES HOMMES DU JOUR

JOHN COSTIGAN.

JOHN COSTIGAN

"Quæ regio in terris nostri non plena laboris?"

"Personne, excepté un oiseau, ne peut être à la fois à deux endroits différents," dit une maxime que l'on applique ordinairement à l'Irlandais ingénieux, mais étourdi. S'il peut y avoir quelque raison pour douter de l'ubiquité de l'oiseau, il n'en est point qui permette de mettre en doute celle des Irlandais. Ceux-ci, en effet, semblent posséder plus que tout autre race la faculté de l'ubiquité, la faculté d'occuper tout l'espace, toutes les places en même temps ; on a même prétendu que, si jamais le pôle nord était atteint, on le trouverait occupé par une colonie de Celtes.

Quoi qu'il en soit, les généreux, spirituels et hardis enfants de la verte Érin se sont créé par toute la terre un foyer et un nom. Dans une lutte juste et égale, ils sont capables de se défendre contre tout envahisseur, dans la politique comme sur le champ de bataille ; et souvent ils porteront le sceptre de la souveraineté, ils seront, en quelque lieu que les entraîne le sort, le pouvoir derrière le trône.

Trouverons-nous dans l'histoire de plus glorieux noms que ceux des O'Donnell, en Espagne ; des Lally Tollendal, des Dillon et des MacMahon, en France ; des Nugent et des Taafe, en Autriche ; des Gavin Duffy, en Australie ; des Carroll, des Meagher et des John Boyle O'Reilly, aux États-Unis ; des Lynch et des O'Higgins, dans l'Amérique du Sud, et enfin, dans notre Canada, des D'Arcy McGee, des Murphy, des Anglin, des Curran et des Hingston ?

Je n'hésite pas à accoler à ces noms fameux celui de notre secrétaire d'État, qui fait le sujet de cette esquisse biographique. La renommée de l'honorable John Costigan s'étend aussi loin que le Dominion ; son nom est un "mot sympathique," synonyme, dans ce sanctuaire béni de la religion et de la nationalité, de tout ce qui est noble et désintéressé.

Né le 1er février 1835, à Saint-Nicolas, dans la vaillante province de Québec, le secrétaire d'État est encore dans le croissant de la vie et, bien qu'il ne s'en rende peut-être pas compte, il a atteint les dernières limites de la renommée dans les annales de son pays, où le souvenir de sa conduite désintéressée et de ses actes patriotiques lui survivra pour encourager les autres à suivre le sentier du devoir et de l'honneur, dût-il être obstrué par la calomnie et la malveillance.

Il a fait ses études au collège de Sainte-Anne, dont plusieurs élèves ont atteint les plus hautes dignités de leurs carrières respectives. Ses succès y furent très satisfaisants. Il était brillant et intelligent, studieux et ambitieux,—qualités qui font presque toujours prévoir dans l'élève un homme remarquable.

Après avoir terminé son cours classique avec beaucoup d'éclat, il quitta le paisible port de son *alma mater* pour voguer sur la mer orageuse de la vie.

Un peu plus tard, il fut nommé greffier des actes pour Victoria et juge de la cour inférieure des plaids communs pour le Nouveau-Brunswick.

Mais cette carrière, très honorable en elle-même, était pourtant trop étroite pour l'activité naturelle et la louable ambition du jeune titulaire de la cour des plaids communs.

Poussé par ses désirs personnels et les pressantes sollicitations de ses concitoyens, il se décida à entrer dans la vie publique.

La politique exerce un attrait irrésistible sur beaucoup de personnes d'un tempérament chaud et ardent. Bien que ce soit une carrière comme une autre, elle peut être ravalée et rendue odieuse, et elle peut aussi être exaltée et devenir le digne objet de la reconnaissance d'une nation. Elle renferme d'innombrables perspectives, qui la rendent attrayante. De même que le dernier des soldats qui combattaient sous Napoléon Bonaparte était censé porter dans son sac le bâton de maréchal, de même il est fort possible pour un jeune homme ayant du talent et de l'ambition de trouver dans la politique pure et désintéressée le sceptre du pouvoir, le "Sésame, ouvre-toi!" des plus hautes dignités de l'État, le passeport pour la renommée ou la fortune, et peut-être pour les deux.

A l'étranger, nous voyons les exemples les plus éclatants des succès individuels et du renom acquis ainsi. Chez nous, les destinées politiques du pays sont identifiées avec les noms des Lafontaine, des Taché, des Macdonald, des Cartier, des Dorion, des McGee, des Chapleau, des Laurier, des Blake, des Abbott, des Thompson et d'une quantité d'autres presque aussi illustres.

En 1861, la circonscription de Victoria élut l'honorable M. Costigan pour la représenter à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. La popularité du jeune député était si grande, la confiance qu'avaient en lui ses électeurs était si entière que, pendant trente-deux ans, ils n'ont pas cessé de l'élire pour les représenter. Il siégea cinq ans à l'assemblée du Nouveau-Brunswick, et le reste du temps, après la confédération, à la chambre des communes.

Peu de temps après la proclamation de la confédération, alors que M. Costigan ne faisait que débuter à la chambre fédérale, un nuage sombre commença à envahir l'horizon politique. Il continua à grossir et à s'obscurcir, faisant présager, par son aspect menaçant, une tempête prête à se déchaîner au premier moment. Elle éclata à l'occasion de l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick,— acte qui attira de suite le démon des querelles de sectes. La bataille, opiniâtre et acharnée, fut pendant un certain temps confinée aux étroites limites de l'assemblée locale, mais ne tarda pas à être transportée sur le champ plus vaste de la politique fédérale. L'écho en fut répercuté d'un bout à l'autre du pays, de la côte de l'Atlantique aux montagnes Rocheuses, et il en résulta une agitation qui surexcita violemment les plus mauvaises passions du peuple. Un mouvement identique vient d'être suscité parmi la lointaine population du Manitoba, et tous ceux qui préfèrent la paix et la bonne entente aux querelles de sectes et de races doivent le déplorer.

Je me permettrai ici de réclamer l'indulgence du lecteur pour une petite digression : je voudrais exprimer mon humble opinion sur le malheureux sujet des écoles séparées, question d'une importance capitale. Au reste, il est bien entendu qu'en le faisant je ne suis poussé par aucun sentiment hostile à ceux que leur conscience porte à soutenir des idées différentes des miennes. Le sujet est de ceux qui comportent une amicale discussion ; mais c'est du juste règlement du différend en litige que dépendent la paix et la pros-

périté de la communauté,—communauté mélangée, dont tout bon citoyen doit s'efforcer d'harmoniser les divers intérêts, si inextricablement entremêlés, pour le bien comme pour le mal, de manière à réduire au minimum possible toutes les causes de discorde ou de difficultés sociales.

Je dis donc que la question des écoles séparées sera toujours une question brûlante pour les catholiques. Et pourquoi ? Parce que, pour eux, toute tentative faite pour supprimer leurs écoles est de la persécution religieuse, et l'histoire du monde démontre que de telles persécutions n'aboutissent qu'à la confusion et au chaos, ne font que détruire l'harmonie et les sentiments bienveillants qui devraient animer la fraternité humaine.

Mais il y a, au sujet de la croisade contre les écoles séparées, un trait remarquable, qui montre l'étroitesse de vues et le manque de logique de la pauvre nature humaine, lorsqu'elle est aveuglée par les préjugés ou les passions. Les pires ennemis de ces écoles sont les champions des "droits égaux,"—des hommes qui, à tort ou à raison, ont l'habitude de monter sur les toits pour crier qu'ils sont prêts à mourir pour la "liberté civile et religieuse." Comment ces hommes mettent-ils en pratique leurs louables théories ? En méconnaissant tout simplement les droits des catholiques ; en abolissant les écoles catholiques, ou en privant arbitrairement, de toute manière, les catholiques de leurs légitimes privilèges et de cette "liberté civile et religieuse." Aussi bien, les "droits égaux," quand il s'agit des catholiques, sont de vains termes, des "illusions" et des pièges.

Eh bien ! les prétentions énoncées par les défenseurs des écoles séparées renferment un principe ; et les principes sont fixes et sans bornes, comme l'univers : ils ne sont pas et ne sauraient être restreints par des divisions géographiques. Voici ce principe : si les protestants ont le droit de choisir *leurs* écoles, les catholiques ont incontestablement le même droit, qu'ils habitent au Nouveau-Brunswick, au Manitoba ou ailleurs. La province de Québec s'est inclinée devant ce principe et en a obtenu les meilleurs résultats ; pourquoi ne pas le mettre en force dans toute la Puissance ? Les principes ne sont pas basés sur le pouvoir, les préjugés ou la bigoterie, mais sur le droit, l'équité et la justice, et ils ne devraient pas

être affectés par "les subtilités, les calembours et les jeux de mots" qu'une interprétation erronée des documents constitutionnels peut mettre sur les lèvres des factieux ou des fanatiques. Nous voyons la majorité catholique respecter et soutenir ce principe : la majorité des champions des "droits égaux" voudrait le fouler aux pieds et lui substituer le vieux motto païen : "*Lex talionis : væ victis !*"

L'honorable M. Costigan était pleinement d'accord avec ses compatriotes et ses coreligionnaires dans leur mouvement pour répudier l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick. De son siège à la chambre des communes, il attaqua cette odieuse mesure avec toute la véhémence et l'éloquence naturelle d'une indignation légitime, avec l'intime persuasion qu'on avait commis une injustice. Il revint à la charge plusieurs fois avec une intrépidité indomptable. Le 20 mai 1872, il proposa une adresse à Son Excellence pour lui demander le désaveu de l'acte, parce que "la dite loi était injuste et causait beaucoup de malaise au milieu de la population catholique romaine." N'ayant pas réussi alors, nous le trouvons, un an après, le 14 mai 1873, proposant une autre adresse pour demander que "le Gouvernement avise Son Excellence de désavouer les actes votés par la législature du Nouveau-Brunswick," ce qui fut accordé. Suivant l'ordre d'idées des adresses précédentes, il proposa encore, le 6 mai 1874, une adresse à Sa Majesté pour lui demander de faire passer un acte afin d'amender celui de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, en décidant que "chaque dénomination religieuse, au Nouveau-Brunswick, continuerait à avoir possession et jouissance de tous les droits se rapportant à ses écoles comme elle en avait possession et jouissance à l'époque où le dit acte fut voté," etc. Pour des raisons bien connues, cette motion fut ensuite retirée. Mais au mois de mars de l'année suivante (1875), il reprit la question en proposant une résolution pour demander de voter un acte amendant celui de l'Amérique anglaise du Nord de manière à pourvoir à ce que "les habitants catholiques romains du Nouveau-Brunswick aient les mêmes droits, privilèges, etc., quant aux écoles séparées et dissidentes, etc., que ceux dont ont jouissance et possession la minorité catholique romaine d'Ontario et la minorité protestante de Québec." Après avoir été amendée, cette motion fut votée.

La position prise par M. Costigan sur cette question des écoles montre qu'il a le courage de ses convictions jusque dans les circonstances les plus critiques et qu'on ne saurait le taxer de pusillanimité ni de manque de caractère. Il traversa cette lutte mémorable et fit face aux plus décourageants obstacles avec résolution et tenacité, soutenu, sans aucun doute, par la pensée que "celui dont la cause est juste est armé d'un triple airain."

Sa loyauté et son dévouement à une cause qui avait l'approbation de sa conscience, le zèle, l'énergie et l'éloquence qu'il déploya pour sa défense gagnèrent à M. Costigan le respect et la considération de ses adversaires aussi bien que de ses amis. Feu sir John A. Macdonald, qui n'était pas un mauvais juge en fait de caractères, lui prouva immédiatement le cas qu'il faisait de sa conduite en lui offrant le portefeuille du Revenu de l'Intérieur. Il fut assermenté comme membre du Conseil Privé en 1882, et, chaque fois que l'on a renouvelé ou reconstruit le Cabinet, il en a fait partie.

Il avait à peine terminé la lutte à outrance pour ses coreligionnaires dans le pays témoin de sa naissance, que son esprit chevaleresque le poussa à offrir tout le secours dont il pouvait disposer à ceux qui luttaient pour leurs droits nationaux dans le pays de ses ancêtres.

Vers 1873, le mouvement irlandais du *home rule* parut recevoir une nouvelle impulsion. De nombreux clubs se formèrent aux États-Unis et au Canada. C'était un réveil de l'esprit d'indépendance suscité, plusieurs générations auparavant, par Daniel O'Connell, de cet esprit qui peut sommeiller, mais qui ne saurait mourir. Des années ont passé depuis que John Woolman, à la première aurore de ce sentiment de liberté, disait, en parlant de l'esclavage dans la république voisine : "Travailler à se délivrer de l'esprit d'oppression est la première obligation de la famille de Jésus-Christ." Dans le même sens, le *home rule*, qui a pour but d'étouffer cet "esprit d'oppression," devrait être regardé comme la "première obligation," sinon de l'humanité entière, du moins de toute cette partie de l'humanité qui réclame l'Irlande comme son pays natal ou le pays de ses ancêtres. Le patriotisme est un devoir à la fois sacré et impérieux. Il n'a rien à faire avec le rang, le le climat ou la croyance. C'est une plante à jamais enracinée dans

le sol de toute nature généreuse, et le sang des victimes ne fait que rafraîchir et prolonger la durée de cette plante.

Qui ne se rappelle, à ce propos, le passage magnifique du fameux chantre d'Abbottsford : "C'est ici que vit un homme dont le cœur est si desséché qu'il ne s'est jamais dit à lui-même : ceci est mon pays, mon pays natal ? . . . . . S'il respire ici un cœur semblable, allez, remarquez-le bien : aucun ménestrel ne le chantera. S'il a des titres pompeux, si son nom est fameux, si sa fortune est aussi considérable qu'il a pu la désirer, — malgré ces titres, cette puissance et ces richesses, le misérable a tout concentré sur lui-même. Il perdra pendant sa vie toute bonne renommée, puis, deux fois mort, retournera, sans être pleuré, sans être honoré, sans être chanté, à la vile poussière dont il est sorti."

La gloire des batailles des Thermopyles et de Marathon est impérissable, et elle a été gagnée sur le champ de bataille. La gloire des batailles des Thermopyles et de Marathon que vont livrer les enfants de l'Irlande ligués ensemble sous le drapeau du *home rule* ne sera pas moins impérissable, bien qu'acquise sans coup férir dans l'arène politique. A un point de vue, la cause des Grecs héroïques est identique à celle des partisans presque aussi héroïques du *home rule :* c'est la lutte du droit contre la force, la lutte pour la liberté nationale d'abord, puis pour l'indépendance législative.

Ne craignant jamais de s'identifier avec les aspirations de ses compatriotes pour la restauration de l'autonomie parlementaire de l'Irlande et gardant sur ce sujet une attitude qui contrastait à son avantage, avec celle de quelques-uns d'entre eux, le digne sujet de notre esquisse se jeta dans la lutte avec l'ardeur et la détermination qui le caractérisent.

Pendant la session de 1882, il proposa et fit voter une adresse à Sa Majesté, la priant de "vouloir bien accorder à l'Irlande le gouvernement du *home rule* pour la mise en liberté des 'suspects' et d'autres améliorations." Cette adresse est connue sous le nom fameux de "résolutions de Costigan sur le *home rule*." Il appuya sa motion par un discours remarquable, au cours duquel il fut applaudi à maintes reprises. Ses points étaient admirablement choisis, traités sans passion, mais soutenus avec beaucoup de

force et de clarté d'arguments. Il fit une excellente impression sur la Chambre, qui finit par adopter ses résolutions à l'unanimité. Une copie officielle de l'adresse fut envoyée à M. Gladstone, alors premier ministre du parlement impérial, et elle arriva pendant que le Parlement discutait le projet de loi du *home rule* irlandais.

Comme la "graine de moutarde," qui est la plus petite et la moins importante des graines, ces "résolutions" peuvent avoir été mises de côté comme futiles ; cependant nous sommes libres de penser qu'elles ont porté leur fruit plus tard et que c'est à elles d'abord qu'est due l'idée qu'a eue le "Grand Vieillard" de l'Angleterre d'épouser la cause de l'Irlande pour le *home rule*. Elles eurent, du moins, le mérite d'être le premier acte officiel approuvant la mesure votée par une colonie anglaise et d'induire les législatures des autres pays à imiter cet exemple. L'unanimité des sentiments montrés ainsi par différentes parties de la terre ne pouvait que servir, ne fût-ce qu'indirectement et après un certain temps, la cause qui avait provoqué cette démonstration.

On ne peut pas dire que M. Costigan accapare les débats ; mais, quand il parle devant la Chambre, il inspire toujours une respectueuse attention. Avec lui, c'est la force et l'enchaînement, avant la vanité pure et la loquacité. "La brièveté est l'âme du jugement." Si quelques honorables députés se rappelaient plus souvent cette maxime, on utiliserait bien du temps perdu ; et, puisque "le temps est de l'argent," le temps qu'ils gaspillent est de l'argent perdu pour le Gouvernement et pour le pays. Je crois que les représentants du peuple qui aiment à bavarder pourraient mettre à profit une anecdote que l'on rapporte de Dean Swift. Un jour, il avait prêché un sermon de charité à la cathédrale de Saint-Patrice, et il eut la mortification d'entendre dire qu'il avait été beaucoup trop long. "A la prochaine occasion," se promit-il, "je ne retomberai plus dans cette faute." L'occasion arriva, et il en profita. "Bien-aimés frères," commença-t-il, "le texte que j'ai choisi m'apprend que celui qui donne aux pauvres prête au Seigneur." Il le répéta en appuyant sur les mots et poursuivit : "Eh bien ! chers frères, si ces paroles vous conviennent et si vous croyez à la valeur du placement, prouvez-le moi." Il descendit de chaire et s'aperçut avec satisfaction que son petit discours était suivi d'une quête abondante.

Comme ministre de la Couronne, notre digne secrétaire d'État a un passé sans tache. Il y a quelques sessions, au cours de l'angoissante période pendant laquelle il n'était question, aux alentours du Parlement, que de soi-disant scandales et de rumeurs de scandales, jamais le moindre soupçon n'est venu ternir son éclatant honneur de fonctionnaire. Comme la femme de César, il était " au-dessus de tout soupçon."

Maintenant, comme disait Shakespeare dans une phrase que je remarquais tout dernièrement et que je change un peu, " les *fanatiques* se ruent sur le terrain où les *calomniateurs* craignent de s'aventurer " et essaient de noircir son nom et sa réputation en l'accusant d'avoir trompé son ancien chef, feu sir John A. Macdonald. Mais un écrivain distingué a triomphalement vengé, dans le *Citizen* d'Ottawa, le caractère du ministre de la bassesse d'une accusation évidemment conçue par une bigoterie malhonnête et dissimulée par une malignité plus vile encore.

Je transcris l'article du *Citizen*, comme faisant partie de cette esquisse :

" Le *Mail* accuse M. Costigan de trahison envers ses collègues, accusation assez sérieuse, si elle est fondée, pour nécessiter non-seulement son départ du Cabinet, mais même sa retraite de la vie publique et de la société de tous les hommes honorables. Mais le point faible de l'attaque du *Mail* est sa fausseté, car ce journal a répété délibérément contre M. Costigan des accusations que, depuis des années, il savait absolument dénuées de fondement.

" Nos lecteurs connaissent la délicate position d'un membre du Cabinet : sur toutes les questions politiques, le Cabinet est un, et si un ministre ne peut pas s'accorder avec ses collègues, son devoir est de donner sa démission. Mais les raisons de cette démission ne peuvent être révélées que par le gouverneur général, de sorte que, si cette révélation n'a pas lieu, les lèvres du ministre sont scellées et les motifs qui l'ont déterminé peuvent être dénaturés par les hommes sans scrupule dont le caractère est faussé par la perversité morale. Il arrive parfois qu'un ministre qui a donné sa démission la retire après quelques explications ; dans ce cas, ses embarras augmentent, car non-seulement il est réduit au silence, mais les hommes d'imagi-

nation ardente et de sens moral relâché trouvent un champ plus vaste pour exercer leurs talents.

" Telle était la position dans laquelle se trouvait M. Costigan pendant la session de 1884. Pour des raisons qui n'ont jamais été officiellement publiées, mais que tout le monde, du moins à Ottawa, connaissait bien, M. Costigan remit son portefeuille entre les mains de sir John Macdonald. Depuis deux ans, il faisait partie du Cabinet et était reconnu, de même qu'aujourd'hui, comme le représentant des Irlandais catholiques du Canada. A tort ou à raison, il crut que ceux-ci n'étaient pas traités avec la même impartialité que les autres éléments de la population et que le Gouvernement ne leur accordait pas la part de bénéfices et de privilèges à laquelle ils avaient droit. Obsédé par cette pensée et ne voulant pas prêter flanc à l'accusation de s'être laissé corrompre pour perpétuer un état de choses répudié par tout homme de vues élevées, M. Costigan sacrifia sa position, ses appointements et son bien-être à ce qu'il considérait comme son devoir et donna sa démission de ministre et de membre du Cabinet. Quelle fut la nature des négociations qui aboutirent, vingt-quatre heures après, à lui faire retirer cette démission, nous ne le savons pas plus que le *Mail*, et il est absurde de se lancer dans des suppositions. Voilà pourtant la véritable histoire de la démission de M. Costigan, et tout ce qu'en a raconté le *Mail* n'est que le produit de l'imagination.

" Dans un discours prononcé à Kingston il y a quinze jours, M. Costigan a parlé de l'incident de 1884 ; malheureusement, il paraît qu'il en a placé la date à l'époque du scandale du Pacifique, en 1873. M. Costigan était alors simple député et, loin d'avoir aucune difficulté avec sir John Macdonald, il suivit son illustre chef sur les bancs de l'opposition, alors qu'il lui eût été loisible, s'il en avait eu envie, de se joindre aux déserteurs et de passer à l'ennemi.

" Il est vrai que la démission de M. Costigan fut envoyée au moment de la discussion de l'emprunt du chemin de fer canadien du Pacifique. Il est vrai aussi que M. Costigan approuva la politique du Gouvernement d'accorder le prêt ; mais il est absolument faux, quoi qu'en dise le *Mail*, qu'il se soit levé devant la Chambre et qu'il ait prononcé un discours contre le prêt auquel, en sa qualité de ministre, il avait donné son approbation. Lorsque M. Costigan se

leva ce jour-là, il était une heure et demie du matin ; il souffrait d'un enrouement qui rendait sa voix tout à fait inintelligible. Il proposa l'ajournement du débat. Sir John Macdonald s'y étant opposé, M. Costigan insista, disant que, dans l'état où il se trouvait, il préférait n'être pas obligé de parler, mais que, s'il fallait qu'il parlât, il le ferait. Sir John céda et la Chambre s'ajourna. Ce que M. Costigan aurait dit, comme il le déclara souvent à ses amis, c'eût été sa résolution, malgré le changement de ses rapports avec le ministère, de soutenir le prêt auquel il avait donné son assentiment devant le Conseil. Sir John Macdonald déclara plus tard à la Chambre que la démission de M. Costigan était datée du 18 février, qu'il l'avait reçue le 18 et qu'elle avait été retirée le 19. Lorsque M. Costigan se leva pour parler, c'était de bonne heure dans la matinée du 19, et sa démission avait probablement été entre les mains de sir John pendant douze heures.

. . . . . .

" Le *Mail* fait certainement beaucoup de frais d'imagination, quand il représente M. Costigan allant demander à sir John Macdonald de lui pardonner et de lui rendre sa démission. L'idée est trop puérile pour s'y arrêter sérieusement un moment. M. Costigan, tout le monde le sait, n'est ni un mendiant ni un flagorneur, et les ennemis les plus acharnés de sir John Macdonald n'ont jamais accusé ce dernier d'être un imbécile. Y a-t-il, en effet, autre chose qu'un imbécile pour admettre parmi ses confrères un homme d'un caractère comme celui que le *Mail* attribue à M. Costigan, ou pour faire rentrer dans ses bonnes grâces un traître qui aurait essayé de le poignarder dans l'obscurité ? "

Pour corroborer son témoignage, le *Citizen* renvoie le lecteur au *Hansard* de 1884, volume I, pages 457 et 525, pour deux discours prononcés à la Chambre, en des occasions différentes, par sir John Macdonald, qui décharge complètement M. Costigan de tout blâme sous ce rapport.

La dénonciation que fait le *Mail* contre M. Costigan, pour avoir parlé et voté comme il l'a fait dans l'affaire de Clarke Wallace, est également absurde et sans fondement. La question n'était pas une question gouvernementale, et, par conséquent, les ministres et les députés étaient libres de voter comme il leur plaisait.

La loyauté de notre secrétaire d'État envers ses collègues, de même que sa parfaite intégrité, ne peuvent donc pas plus être atteintes par la langue des détracteurs que l'acier ne peut être attaqué par la piqûre de la vipère.

Dans la vie privée, M. Costigan est hautement estimé par ceux qui le connaissent intimement. Il est toujours charitable, hospitalier, ami sincère et gai compagnon.

En 1855, il a épousé Harriett, fille de M. J. R. Ryan, et il est très heureux dans ses rapports domestiques.

Il ne me reste qu'une chose à ajouter : si son naturel était moins saturé de modestie, notre digne secrétaire d'État, sans s'exposer à une accusation de vanité excessive, pourrait, sans se tromper, s'écrier avec le poète latin : " *Non omnis moriar.*"

W. O. FARMER.

Montréal, août 1893.

gues, de
lus être
tre atta-

ar ceux
pitalier,

l est très

t moins
xposer à
s'écrier

ER.

Nov. 27th/93

My dear Taché

I just returned from an eight weeks outing in the wilds of New Brunswick.

I had two hounds with me. I shot a fine moose and trapped one Bear four fine otter one wild cat Eighteen Mink seventeen marten, and a lot of musquash,

I feel stronger than I have been for years

Yours truly
W. McLaughlin

L. H. Taché Esq
Standard Building
Montreal